

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fontvannes

SEANCE DU 31 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	14	14 + 1 pouvoir

Date de convocation 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Didier LEPRINCE**, Maire.

Présents : **BERTELLE Pascale, DIAZ SATURRIA Manuel, ELOPHE Élodie, FRABOT Laurine, GAUVAIN Patrick, LAUBY Murielle, LEBARD Florian, LEPRINCE Didier, LEROY Céline, MOREL Pierre-Julien, PAQUOT Charline, PARISE Jonathan, PERROT Jean-Baptiste, PROCOT-HARMAND Audrey.**

Représentés : **ERARD Jérôme pouvoir donné à LEPRINCE Didier.**

Monsieur LEBARD Florian a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Choix du mode de publicité des actes :

N° de délibération : 07_31_03_2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Une dérogation à l'obligation de dématérialisation est introduite pour les communes de moins de 3 500 habitants, qui ne disposent pas nécessairement des moyens humains ou techniques requis par la dématérialisation. La collectivité peut choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Le choix se fait par délibération, valable pour la durée du mandat du conseil municipal et peut être modifié à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, c'est la publication sous forme électronique qui sera retenue.

Le Maire propose de déroger à cette obligation et maintenir pour le moment la publication sous forme d'affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

15 voix pour,

- ACCEPTE de déroger à la règle de publicité,
- OPTÉ pour le maintien de la publicité par affichage des actes administratifs,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 2 avril 2026
Didier LEPRINCE,
Maire



Didier LEPRINCE
2026.04.03 16:43:54 +0200
Ref:10770519-16240086-1-D
Signature numérique
le Maire

Didier LEPRINCE